

Une brève histoire de l'Union Européenne

L'idée d'une union ou d'une fédération des Etats d'Europe est très ancienne. Emmanuel Kant, ou Victor Hugo l'appelaient déjà de leurs vœux, comme La solution pour construire une paix durable entre les peuples. Après chaque guerre, 1870, 1918, 1945, cette idée a été réactivée, au nom du « plus jamais ça ». Depuis 1950, l'Europe s'est construite malgré les crises. Elle s'est faite par les traités, par l'action et la vision politique de grands européens (Monnet, Delors, Kohl, Mitterrand, Geremek etc.) mais aussi par le fait d'hommes et de femmes d'Etat imposant leurs choix, comme Margaret Thatcher ou le Général De Gaulle et par la jurisprudence communautaire. Elle est aujourd'hui bien plus qu'un marché économique : une entité internationale qui compte.

Les pionniers des années 50

C'est le 9 mai 1950 que Robert Schumann, alors ministre français des affaires étrangères propose que l'Italie, la France et la République Fédérale Allemande mettent en commun leur production de charbon et d'acier et suppriment, notamment, les droits de douane entre eux sur ces productions. Si l'enjeu de la reconstruction dans cette période d'après guerre est réelle, il s'agit avant tout d'utiliser la question économique comme un moyen, au service d'une cause : la paix en Europe.

Ainsi, le traité CECA (traité européen du charbon et de l'acier) est signé un an plus tard par six pays, les « pays fondateurs » : France, RFA, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. Jean Monnet préside de 1952 à 1955 la « Haute autorité », premier organe de mise en œuvre préfigurant la Commission.

Mais l'histoire retient surtout la signature du Traité de Rome comme acte fondateur de l'Europe. Le 18 avril 1957, les « six » décident de la mise en place d'une union douanière, de la libre circulation des marchandises et de la mise en place de trois politiques « supranationales » : le transport, l'agriculture et la politique commerciale extérieure.

Cette communauté économique européenne (CEE) se dote alors d'institutions : la Commission Européenne chargée de créer une administration qui veille à la mise en place des objectifs du traité, le Conseil qui décide, et un Parlement qui n'est que consulté.

La consolidation des années 70 et 80

Les années soixante-dix et quatre-vingt voient la CEE s'élargir au Royaume Uni, au Danemark et à l'Irlande (1973), puis la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986.

Ces deux décennies sont marquées par les accords de Schengen qui consacrent la libre circulation des personnes entre les Etats membres signataires. La Suisse est également membre de l'« espace Schengen ». Ces accords signés le 14 juin 1985 et entrés en vigueur seulement dix ans plus tard montrent le changement de mentalité lent mais déterminé qui s'opère dans cet espace européen, qui fait plus de place à la confiance entre les Etats membres et leurs populations. Ce sont les Quatre Libertés de Jacques Delors : c'est à dire les libertés de circulation des biens, des services, des capitaux et surtout, des personnes.

L'Europe des trois traités prend de plus en plus de place dans les décisions publiques communautaires et nationales : trois arrêts célèbres de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) vont imposer la prééminence du droit communautaire sur le droit national. Il s'agit des arrêts Van Gen Loos (1963), Costa contre Enel (1964) et Simmenthal (1978). Désormais, les décisions prises à l'échelle européenne prévalent sur les décisions nationales.

Cette intégration européenne rend incontournable le renforcement de ses institutions et l'élargissement des compétences de cet « OPNI » institutionnel : Objet Politique Non Identifié. Ainsi par exemple, à l'occasion du traité dit de « l'Acte unique », en 1986, la communauté économique européenne se dote de la compétence « environnement », en lien direct avec ses compétences en matière agricole et en matière de transport. La politique étrangère et la recherche technologique deviennent également compétences communautaires. L'objectif principal est désormais l'achèvement du marché unique.

La révolution Maastricht

Le 7 février 1992, les Etats membres signent le Traité de Maastricht : désormais, on peut appeler cette Europe des trois traités « l'Union Européenne ».

L'Europe est alors un marché intérieur unifié. La citoyenneté européenne est formalisée.

Trois piliers constituent cette Union : les Communautés Européennes, la Politique Étrangère de Sécurité Commune et la Justice et Affaires Intérieures. L'Union décide de se doter d'un système monétaire unique. Ses institutions sont censées mieux fonctionner grâce au vote à la majorité qualifiée dans la plupart des domaines au Conseil, grâce à l'extension des droits démocratiques du Parlement Européen et grâce au principe de subsidiarité qui prévoit que l'Union Européenne n'intervient que là où sa compétence est supérieure à celle des Etats membres.

L'Autriche, la Finlande et la Suède rejoignent l'Union Européenne en 1995 et le 2 octobre 1997, le Traité d'Amsterdam introduit la coopération renforcée entre les Etats membres qui souhaitent aller plus loin dans la mise en commun de leurs compétences et prévoit un contrôle accru sur le respect des Droits Fondamentaux. C'est un peu aux Européens ce que la Constitution française est aux Français. Désormais, un simple citoyen européen peut saisir la CJCE s'il estime que des actes des institutions sont contraires aux Droits Fondamentaux.

2004 : Le blocage

En 2004, l'Union Européenne s'élargit de 15 à 25 pays dont les pays de l'ancien bloc soviétique qui sont considérés par les populations des quinze comme très en retard économiquement. Cet élargissement qui marque la réunification de l'Europe (Geremek) pose la question à terme des frontières de l'Europe, de sa capacité d'intégration économique et de la répartition de ses richesses, mais est vécu comme un traumatisme en dehors des cercles intellectuels pan européens.

Au même moment le débat sur le projet de Constitution pour l'Europe est intense, dans tous les milieux et tous les pays. En 2005, le non l'emporte lors des référendums en France et aux Pays-Bas bloquant l'adoption du texte.

En octobre 2007, le Conseil propose un texte de remplacement, le Traité de Lisbonne, à la ratification. Ce texte permet une sortie du Traité de Nice, très difficile à appliquer, dans une Europe constituée désormais de 27 pays, avec l'arrivée de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007. En juin 2008, les Irlandais votent non au Traité de Lisbonne.